

Loi

Générale

colonial

Loi n° 20 novembre 1940 La loi complétant la loi du 10 septembre 1940 relative à la déchéance de la nationalité à l'égard des Français qui auront quitté les, territoires d'outre-mer

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Nous, Maréchal France, chef Etat français, Conseil Ministres entendu, décrétons :

Article 1er

Article 2, loi 10 septembre 1940 complété ainsi qu'il suit : « Toutefois Chef d'Etat pourra, par décision spéciale, notifier au ministre public de disposer une partie active nettement favorable des personnes déchues lorsque le service de guerre accompli par ces descendants ou conjoints lui paraîtra justifier cette mesure ». Art. 2. Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi d'Etat. Fait Vichy le 20 novembre. PÉTAIN. Par Maréchal France, chef d'Etat français : Vice Président du Conseil Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Laval; Garde des Sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice, ALIBERT; Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, PEYROUTON; Secrétaire d'Etat aux colonies, Platon.

Le Chef du Cabinet civil, H. Jourdain.